

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*LOI DES GREVES ET DES LOCKOUTS—*Suite.*

M. Boyce—Propose paiement équivalent à celui des témoins dans causes relevant de Cour Suprême—4613.

Article 57—Interdiction de grèves et lockouts—4614.

M. D. Ross—Propose amendement à clause que toute décision reste en vigueur une année—4614; propose que si une partie prétend que termes pas observés, conseil devra sur le champ régler différend—4614.

Hon. Lemieux—Propose que le conseil pourra être convoqué de nouveau par ministre—4614.

Hon. Foster—S'il y a eu convention écrite, il y a recours aux tribunaux—4616.

M. R. L. Borden—Il y a l'opinion publique—4616.

M. Boyce—Lit article relatif aux conventions conclues en vertu de la loi—4616; aussitôt convention acceptée, rôle conseil prend fin—4616.

M. Pardee—Une décision ne peut pas être exécutoire si l'on n'est pas à même d'y donner suite—4617; les ouvriers feindraient un différend pour éluder peines édictées par la loi—4617.

Article 97—Gouverneur en conseil pourra indiquer certaines industries, comme soumise à la loi—4617.

Hon. Lemieux—Demande à supprimer article—4618; on dit qu'il donne trop de pouvoir au gouverneur en conseil—4618.

M. Lennox—Article 68 devrait être supprimé aussi—4618.

Hon. Lemieux—Gouvernement a déclaré qu'il ne s'immiscerait pas dans industries particulières—4618.

M. R. L. Borden—Aux termes de l'article 6, ministre jouit de toute la latitude requise—4619; texte article—4620; si industrie à l'égard de laquelle demande de conseil d'arbitrage est faite ne tombe pas sous l'empire de la loi le ministre ne saurait nommer conseil—4620.

M. Lennox—Article en question va plus loin qu'acte d'interprétation qui définit exactement les sujets tombant sous dispositions de l'acte—4620; lui permet de rendre décision en dépit des faits—4620.

Hon. Lemieux—Ministre est responsable au peuple de ses actes—4621.

M. R. L. Borden—Responsabilité des ouvriers quant aux peines et amendes doit être nettement définie par statut—4621; ce n'est pas une matière de décision du parlement—4622; citoyens canadiens gouvernés par lois du pays interprétées par tribunaux—4622; pas par loi interprétée par ministre d'Etat—4622.

Hon. Lemieux—Etant donné la gravité des peines édictées, se rend compte des difficultés pouvant surgir—4622; préfère rayer article 67 et 68—4622.

M. Verville—N'approuve pas radiation—4623; quand le parlement sera en vacance qui va décider si la loi s'applique à tel ou tel service?—4623; lenteur des tribunaux pour avoir décision—4623; exemple: grève des débardeurs—4623; il faut quel-

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*LOI DES GREVES ET DES LOCKOUTS—*Suite.*

M. Verville—*Suite.*

qu'un à qui les ouvriers puissent s'adresser et qui soit responsable vis-à-vis de la masse de la population—4623.

M. Comtee—Il est vrai que ministre en vertu article 6 a le pouvoir de décider nomination de conseil—4624; mais ce pouvoir peut être attaqué, s'il n'y a personne pour trancher question, s'il faut faire appel aux juristes, le peuple perdra toute confiance—4624.

M. Pardee—Propose nouvelle rédaction article 6—4625; disant que décision du ministre de former conseil sera "obligatoire"—4626.

Adopté—4626.

Article 68, 69, supprimés—4626.

Article 35—Employés de chemins de fer—4626.

Hon. R. Lemieux—M. Hall comme représentant des associations de chemins de fer persiste à refuser de se soumettre à la loi—4626; regrette décision—4626; avait fait à M. Hall proposition acceptable—4626; regrette refus—4627; a décidé en conséquence que cette loi ne sera applicable aux employés de chemins de fer que s'ils le veulent—4628; ils auront le choix entre la loi de 1903 et la présente loi—4628.

M. W. F. Maclean—Dépêche W. T. Roth—4628; résolution des cigariers—4629; demande nouvelle conférence avec ces employés au sujet des amendements projetés—4629.

Hon. Lemieux—Les associations que représente M. Hall sont libres de ne pas se prévaloir de la loi—4620; mais il y en a d'autres qui l'acceptent—4630; opinion du Conseil National des Métiers et du Travail—4630; M. Hall se plaint que c'est la deuxième tentative pour l'arbitrage obligatoire—4630; il a approuvé la première de ces tentatives en 1903—4630; lettre Hall au nom des syndicats, 1903—4630; approuvait alors loi permettant au ministre d'ordonner enquête pendant, avant et après grève finie—4631; ne peut comprendre raison opposition—4632; en tout cas, parlement devra décider si employés de chemins de fer doivent être soumis à cette loi en vue de protéger public contre les effets d'une grève—4632.

M. R. L. Borden—L'amendement n'a pas l'effet qu'indique le ministre—4632; propose autre rédaction—4634.

Hon. R. Lemieux—Les ouvriers ne s'opposent pas à l'enquête—4634; ils se plaignent des frais qu'entraîne la nouvelle loi—4634; l'amendement veut dire ceci; vous soumettez votre différend à l'arbitrage conformément à la loi de 1903—4634; quand il aura été réglé, la présente loi ne pourra plus s'appliquer—4634; lettre de M. Hall contre bill à l'étude—4635; l'employé de chemin de fer a le loisir de se prévaloir de la loi de 1903—4636; mais s'il ne veut pas s'y soumettre, il devra tomber sous l'empire de la présente loi—4636; le public doit être protégé—4636; il ne doit pas y avoir de grève de chemin de fer sans enquête—4636.